

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.104
Portant interdiction temporaire de la pêche
récréative
Rivière de l'Aber Benoit Aval

Le Maire de la commune de LANDEDA (Finistère),

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

VU les prélèvements effectués par l'ARS Bretagne non conformes en date du 10/07/2023 ;

CONSIDÉRANT que la rivière de l'Aber Benoit aval est polluée et que l'utilisation à la pêche récréative est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes pour les raisons suivantes : pollution à la bactérie ESCHERICHIA COLI ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de de pêche récréative pour ce lieu ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A partir du lundi 10 juillet 2023 la pêche récréative est interdite temporairement dans la rivière de l'Aber Benoit aval jusqu'aux conditions d'accès favorable dans le cadre du suivi REMI. (Voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Chef de Brigade de Gendarmerie de LANNILIS, la Police Municipale de LANDEDA, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

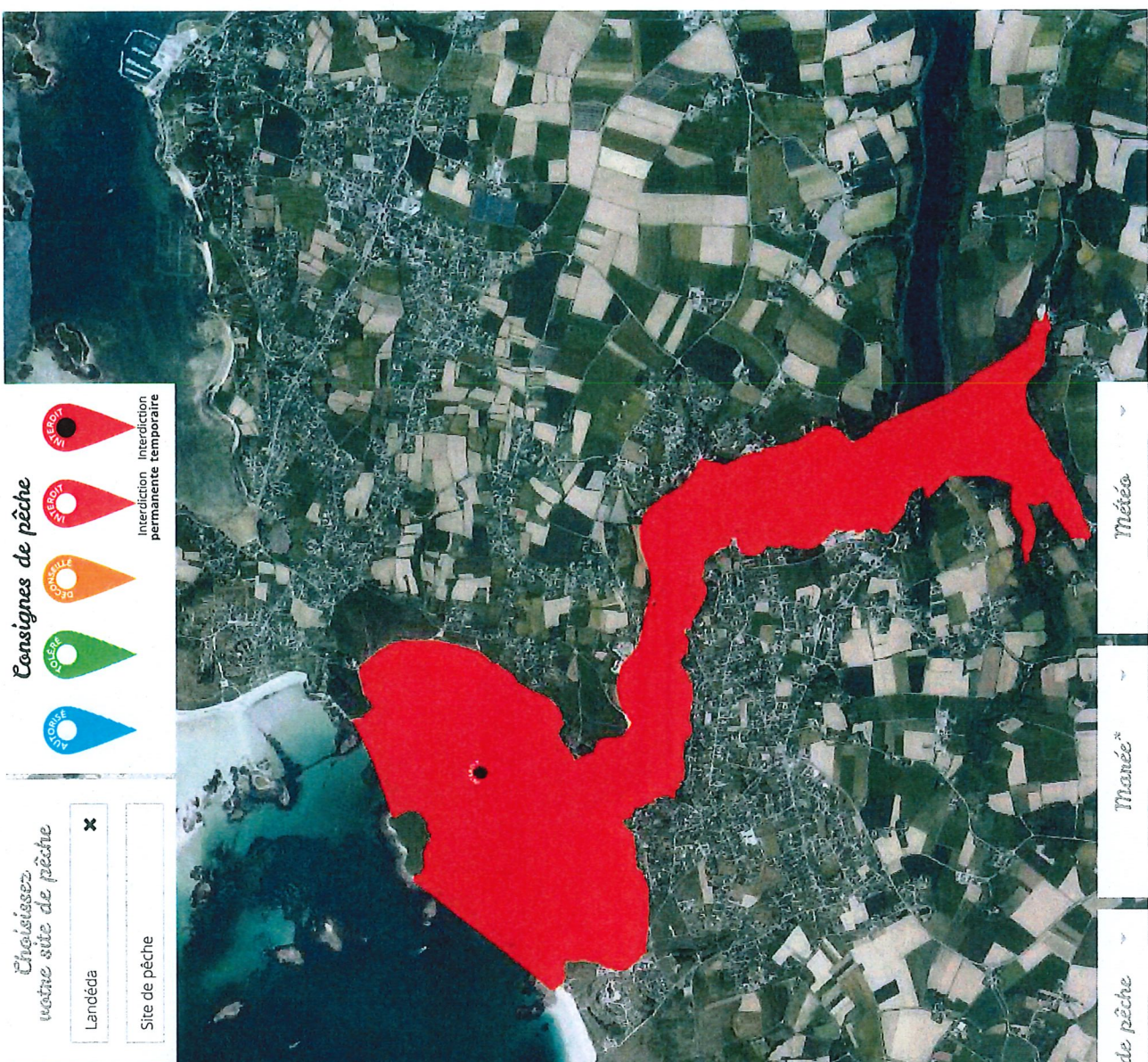
À LANDEDA, le 10/07/2023

Le Maire

David KERLAN



Le Maire de LANDEDA informe que le présent pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'ETAT.



Choisissez
votre site de pêche

Lenoëda

Site de pêche

Consignes de pêche

-  AUCUNE
-  OUI
-  PARTIELLE
-  NON
-  NON

Interdiction permanente
Interdiction temporaire

Info sur le site de pêche

Marée*

Météo

Pêche récréative
interdite
Rivière ABER BENOIT
« aval »